

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TIR SPORTIF

APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Approuvé par le bureau directeur en date du 13 mai 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	5
Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Hiérarchie	5
Article 3 : Règlements spécifiques	5
Article 4 : Compétence	5
Article 5 : Publication.....	6
Article 6 : Date d'application.....	6
TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	6
Article 7 : Définitions	6
Article 8 : Compétences et propriétés.....	6
Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux.....	7
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux.....	7
Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux.....	8
Article 12 : Evénements internationaux.....	8
Article 13 : Evénements interfédéraux.....	8
Article 14 : Calendrier fédéral	8
Article 15 : Règlements des événements.....	9
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses	9
Article 17 : Palmarès fédéral	10
TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	10
Article 18 : Saisonnalité.....	10
Article 19 : Conditions de participation	11
Article 20 : Autres modalités de participation	11

Article 21 : Surclassements	12
Article 22 : Alliances	12
Article 23 : Niveau technique et ancienneté	12
Article 24 : Promotion - Innovation	13
Article 25 : Exclusions disciplinaires	13
Article 26 : Mutations	13
Article 27 : Engagements	14
TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS.....	15
Article 28 : Généralités	15
Article 29 : Les juges, arbitres et jurés d'activités	15
Article 30 : Engagement et déontologie	16
Article 31 : Rôle et mission	16
Article 32 : Les officiels	16
TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	17
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations	17
Article 34 : Sanctions et commissions disciplinaires	17
Article 35 : Ethique et déontologie	18
GLOSSAIRE	18
ANNEXE 1 : CHAMPIONNAT NATIONAL D'AUTOMNE	19
Préambule	19
Article CNA-1 : Disciplines	19
Article CNA-1.1 : 10 mètres – Carabine et pistolet	19
CNA-1.1.1 : Pistolet 10 mètres	19
CNA-1.1.2 : Carabine 10 mètres	19
CNA-1.1.3 : Pistolet vitesse 10 mètres	20
CNA-1.1.4 : Pistolet standard 10 mètres	20
Article CNA-1.2 : 10 mètres – Arbalète	20
Article CNA-1.3 : 25 mètres petit calibre	21
Article CNA-1.4 : 25 mètres gros calibre	21
Article CNA-1.5 : 50 mètres Carabine petit calibre	21
Article CNA-1.6 : 50 mètres Carabine cumul	22
Article CNA-1.7 : 50 mètres Pistolet petit calibre	22
Article CNA-1.8 : 25 mètres Armes anciennes (Arme de poing)	23
Article CNA-1.9 : 50 mètres Armes anciennes (Arme longue)	23
Article CNA-2 : Engagements	23
Article CNA-2.1 : Licence	23
Article CNA-2.2 : Droits d'engagement	24
Article CNA-2.3 : Conditions	24
Article CNA-3 : Inscriptions	24
Article CNA-3.1 : Feuilles d'engagement	24
Article CNA-3.2 : Vérification des licences et matériels	24
Article CNA-3.3 : Constitution des équipes	25
Article CNA-3.4 : Remplacants	25

Article CNA-4 : Championnats	25
Article CNA-4.1 : Organisation	25
Article CNA-4.2 : Catégories	25
CNA-4.2.1 : Jeunes et école de tir – Filles et garçons.....	25
CNA-4.2.2 : Adulte – Dames et hommes.....	26
Article CNA-4.3 : Réunion	26
ArticleCNA-5 : Récompenses et titres	26
Article CNA-5.1 : Titres individuels	26
CNA-5.1.1 : Pour les jeunes & école de tir	26
CNA-5.1.2 : Pour les adultes.....	26
Article CNA-5.2 : Titres par équipe	27
Article CNA-5.3 : Titres égalités	27
ANNEXE 2: CHAMPIONNAT NATIONAL DE PRINTEMPS	28
Préambule	28
Article CNP-1 : Disciplines	28
Article CNP-1.1 : 10 mètres – Carabine et pistolet	28
CNP-1.1.1 : Pistolet 10 metres.....	28
CNP-1.1.2 : Carabine 10 mètres.....	28
CNP-1.1.3 : Pistoletvitesse 10 mètres	29
CNP-1.1.4 : Pistoletstandard 10 mètres	29
Article CNP-1.2 : 10 mètres – Arbalète	29
ArticleCNP-2 : Engagements	30
Article CNP-2.1 : Licence	30
Article CNP-2.2 : Droits d’engagement	30
Article CNP-2.3 : Conditions	30
Article CNP-3 : Inscriptions	31
Article CNP-3.1 : Feuilles d’engagement	31
Article CNP-3.2 : Vérification des licences et matériels	31
Article CNP-3.3 : Constitution des équipes	31
Article CNP-3.4 : Remplacants	31
ArticleCNP-4 : Championnats	31
Article CNP-4.1 : Organisation	31
Article CNP-4.2 : Catégories	32
CNP-4.2.1 : Jeunes et école de tir – Filles et garçons.....	32
CNP-4.2.2 : Adulte – Dames et hommes	32
Article CNP-4.3 : Réunion	32
ArticleCNP-5 : Récompenses et titres	33
Article CNP-5.1 : Titres individuels	33
CNP-5.1.1 : Pour les jeunes & école de tir.....	33
CNP-5.1.2 : Pour les adultes	33
Article CNP-5.2 : Titres par équipe	33
Article CNP-5.3 : Titres égalités	33

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Tir sportif**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Championnat : il s'agit d'une rencontre sur sélection de tireurs licenciés à la FSCF.

Événement : il s'agit d'une rencontre autre qu'un championnat national ; il peut accueillir des tireurs hors FSCF.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices telles qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- L'intitulé de l'événement ;
- La liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- Les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- Les procédures et calendriers d'engagement ;
- Les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- Le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- La liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents	3 équipes
Champion régional FSCF de...	3 concurrents	3 équipes
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Chaque équipe est composée de 3 tireurs avec au maximum 1 tireur extérieur à l'association en cas d'alliance.

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits à minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux.

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Le sur-classement est possible d'une catégorie d'âge vers la catégorie immédiatement supérieure, sauf poussin et benjamin.

Ce sur-classement se fait lors des championnats départementaux, pour la saison complète jusqu'au championnat national et pour la discipline demandée. Cette demande est à faire lors de l'inscription aux premières compétitions de niveau départemental.

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Il sera possible de faire des alliances de clubs pour constituer une équipe.

L'association inscrivant les tireurs, inscrit également et paye les frais d'engagement de la recrue pour la discipline concernée. Cette alliance se fait par lettre du président du tireur, autorisant ledit tireur à concourir sous les couleurs d'une autre association pour la compétition concernée et la discipline concernée en individuel et en équipe. Si le tireur concourt pour plusieurs disciplines, le président fait autant de lettres que de disciplines.

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile** : un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

L'engagement d'un tireur au niveau national se fait par sa participation aux niveaux départemental et régional. Le tireur doit également avoir obtenu les points minimaux, suivant la discipline, soit au niveau départemental, soit au niveau régional.

Si la discipline est libre, aucune participation au niveau départemental ou régional n'est obligatoire.

Un tireur inscrit au niveau départemental ou régional, mais absent pour raison médicale avec certificat du médecin, n'obtient aucun point mais peut participer au tour suivant.

Un tireur inscrit, mais qui ne peut se déplacer pour des raisons liées à la météo, n'obtient aucun point mais peut participer au tour suivant ou prend rendez-vous pour définir une autre série de tir si c'est possible ; dans ce dernier cas il sera classé comme les autres tireurs, sans pénalité.

Un tireur non inscrit, mais ne pouvant tirer pour raison évidente (plâtre, bras cassé, entorse, ...), n'obtient aucun point mais peut participer au tour suivant. Son association paye toutefois son inscription.

Le "Hors match"

Le tir « Hors match » n'est pas autorisé pour un championnat national.

Pour les échelons intermédiaires départementaux et régionaux, un tir « Hors match » peut être autorisé pour des raisons de force majeure :

- *participation à une autre compétition d'échelon supérieur ;*
- *raison professionnelle ou personnelle (sur justificatif).*

Deux cas peuvent se présenter :

- 1) *Le tireur tire d'avance à domicile en présence d'un arbitre ou d'un responsable de club. L'association doit l'inscrire, payer les frais d'inscription et transmettre les scores ou les cartons au responsable départemental ou régional au plus tard le jour de la compétition.*

Le tireur est classé, en individuel, et par équipe s'il y en a une, mais il ne peut prétendre à une médaille.

- 2) *Le tireur tire d'avance dans le futur lieu de la compétition, pour raison personnelle. L'association doit l'inscrire et payer les frais d'inscription.*

Le tireur tire dans les installations de l'association qui reçoit la compétition, durant les horaires d'ouverture du stand, en accord entre le tireur et l'organisateur. L'heure et la date sont définies ensemble d'un commun accord.

Le tireur est classé, en individuel, et par équipe s'il y en a une, sans pénalité de points. Il peut prétendre à une médaille.

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- Privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- Favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- S'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- Encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES ET JURES D'ACTIVITES

La commission nationale d'une activité inscrite dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- Les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- Les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements et d'arbitrage ;
- Le dispositif de formation initiale et continue des juges et arbitres de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges et arbitres nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- À porter le projet éducatif de la fédération ;
- À connaître les règles et règlements ;
- À être justes et impartiaux ;
- À suivre les formations ;
- À être préparés physiquement ;
- À être exemplaires et respectueux ;
- À faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- Ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- Ils sont habilités à contrôler les licences ;
- Ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- Ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- Ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- Les membres élus du comité directeur ;
- Les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- Les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- Les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- Les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- La directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;

- La directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'État ;
- Les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- Toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- Toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Le « Livret d'arbitrage du Tir Sportif » de la saison concernée précise l'ensemble des dispositions à adopter par les arbitres de cette activité.

ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Éthique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Éthique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de réglementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Événements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement, ...

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

ANNEXE 1 : CHAMPIONNAT NATIONAL D'AUTOMNE

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL D'AUTOMNE de TIR SPORTIF"

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

ARTICLE CNA-1 : DISCIPLINES

ARTICLE CNA-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET

Ces disciplines se pratiquent par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

CNA-1.1.1 : PISTOLET 10 METRES

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline :	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	2
Nombre de plombs de match	40 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 60 pour les hommes S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes S1 et S2

CNA-1.1.2 : CARABINE 10 METRES

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe

Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	1
Nombre de plombs de match	40 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 60 pour les hommes S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes S1 et S2

CNA-1.1.3 : PISTOLET VITESSE 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Ciblerie vitesse type Fédération française de Tir
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par série :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

CNA-1.1.4 : PISTOLET STANDARD 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

ARTICLE CNA-1.2 : 10 METRES – ARBALETE

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arbalète Match

Cible :	Carton Arbalète Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de traits par carton :	1
Nombre de traits de match	40 pour tous
Durée du match :	1h30 pour tous

ARTICLE CNA-1.3 : 25 METRES PETIT CALIBRE

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout (Tir précision debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou revolver calibre .22LR
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse

ARTICLE CNA-1.4 : 25 METRES GROS CALIBRE

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou revolver calibre .32, .38, 9mm
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse

ARTICLE CNA-1.5 : 50 METRES CARABINE PETIT CALIBRE

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir couché (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Carabine .22LR
Cible :	Carton 50 Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	2
Nombre de tirs de match	60
Durée du match :	1h45

ARTICLE CNA-1.6 : 50 METRES CARABINE CUMUL

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	3 positions (3x20)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Carabine .22LR
Cible :	Carton 50 Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	2
Nombre de tirs de match	60
Durée du match :	3h00 (60 + 20 +20)

ARTICLE CNA-1.7 : 50 METRESPISTOLET PETIT CALIBRE

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet Libre .22LR
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10
Nombre de tirs de match	60

Durée du match :	2h00
------------------	------

ARTICLE CNA-1.8 : 25 METRES ARMES ANCIENNES (ARME DE POING)

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet amorce, Pistolet Silex, Revolver amorce
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	7 et 8 coups (2 cartons)
Nombre de tirs de match	15
Durée du match :	0h40

ARTICLE CNA-1.9 : 50 METRES ARMES ANCIENNES (ARME LONGUE)

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Fusil amorce ou silex
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	7 et 8 coups (2 cartons)
Nombre de tirs de match	15
Durée du match :	0h40

ARTICLE CNA-2 : ENGAGEMENTS

ARTICLE CNA-2.1 : LICENCE

Les compétiteurs doivent être obligatoirement en possession d'une licence de type AC (activité de compétition sportive) ou AM (activités multiples) avec activité Tir sportif accompagnée d'un certificat médical. Aucun autre type de licence n'est accepté.

Le fichier de licences est fourni par le siège fédéral (via ADAGIO) et sert dans le logiciel de compétition.

Le compétiteur doit présenter sa licence en cours de validité avec photo au contrôle.

ARTICLE CNA-2.2 : DROITS D'ENGAGEMENT

Ils sont constitués d'une part organisateur et d'une part fédérale.

- Afin d'apporter une aide financière aux organisateurs de nos compétitions nationales, un droit d'engagement solidaire organisateur est proposé par la commission nationale et validé par la fédération.
- La part fédérale, appelée « frais d'engagement » est fixée par la FSCF chaque année.

Les droits d'engagement devront être acquittés à l'inscription. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE CNA-2.3 : CONDITIONS

La participation au championnat national est soumise :

- à la participation au championnat départemental ;
- à un championnat régional ou un championnat de plusieurs départements ; ainsi qu'à la réalisation des points de qualification.

ARTICLE CNA-3 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNA-3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés : date de naissance, numéro de licence et discipline, etc.

Elles doivent être lisibles et sans ambiguïté, sinon elles seront retournées à l'envoyeur. Elles doivent être adressées à la commission nationale de Tir sportif (adresse précisée sur la feuille d'engagement). Un accusé de réception est retourné après validation de l'inscription.

ARTICLE CNA-3.2 : VERIFICATION DES LICENCES ET MATERIELS

Le contrôle des armes et des licences s'effectue une demi-heure avant le début de la série à la table de contrôle prévue à cet effet.

Le plan de tir définitif est communiqué avant le début de la compétition.

Un contrôle aléatoire peut être mis en place à la fin de chaque série.

Les tireurs doivent prendre leurs dispositions pour être à l'heure à la compétition et pour les différents contrôles.

ARTICLE CNA-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES

La constitution des équipes de 3 tireurs est à communiquer lors des engagements.
Des sur-classements sont possibles dans une équipe.

ARTICLE CNA-3.4 : REMPLACANTS

Il est possible de remplacer un compétiteur, mais dans la même discipline que celle de l'engagement.

Deux possibilités :

- une semaine avant le début de la compétition ;
- le matin de la compétition si le nom du remplaçant est noté sur la feuille d'inscription.

ARTICLE CNA-4 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNA-4.1 : ORGANISATION

Les championnats jeunes et adultes se déroulent en même temps, sur le même lieu.
Les compétitions se déroulent sur un week-end. L'organisateur doit pouvoir disposer d'un stand avec un nombre de postes suffisants (30 postes).

Les disciplines tirées sont le 10m (carabine, pistolet, arbalète match), le 25m et le 50m (armes modernes et armes anciennes).

L'équipe arbitrale est désignée par la commission nationale en fonction des besoins de la compétition. Cette équipe est sous la responsabilité de la commission nationale de Tir sportif.

Samedi :

- 1^{ère} série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Les séries s'enchaînent toute la journée.

Dimanche :

- 1^{ère} série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Fin de la compétition à 13h00.
- Remise des récompenses à 13h30.

ARTICLE CNA-4.2 : CATEGORIES

Deux catégories jeunes (jeune fille et garçon) et deux catégories adultes (adulte dame & homme).

CNA-4.2.1 : JEUNES ET ECOLE DE TIR – FILLES ET GARÇONS

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Poussins	moins de 11ans
Benjamin	11 et 12 ans

Minime 13 et 14 ans

CNA-4.2.2 : ADULTE – DAMES ET HOMMES

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Cadet	15 à 17 ans
Junior	18 à 20 ans
Dame 1 ou Senior 1	de 21 ans à 45 ans
Dame 2 ou Senior 2	de 46 ans à 60 ans
Dame 3 ou Senior 3	61 ans et plus
Tir Aînés 1	de 50 ans à 65 ans
Tir Aînés 2	66 ans et plus

ARTICLE CNA-4.3 : REUNION

Une réunion est organisée avant le commencement du championnat national entre la commission nationale de Tir sportif et l'organisateur pour valider la conformité des installations.

Il peut être fait une réunion de clôture à la fin du championnat.

Les réclamations doivent être faites auprès de la commission nationale de Tir sportif.

ARTICLE CNA-5 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLE CNA-5.1 : TITRES INDIVIDUELS

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

Les récompenses sont attribuées aux trois meilleurs scores des classements ci-dessous.

CNA-5.1.1 : POUR LES JEUNES & ECOLE DE TIR

Poussins	Fille	Garçon
Benjamin	Fille	Garçon
Minime	Fille	Garçon

CNA-5.1.2 : POUR LES ADULTES

Cadet	Fille	Garçon
Junior	Fille	Garçon
Dame 1	Dame	
Senior 1		Homme

Dame 2	Dame	
Senior 2		Homme
Dame 3	Dame	
Senior 3		Homme
Tir Posé 1		Mixte
Tir Posé 2		Mixte

ARTICLE CNA-5.2 : TITRES PAR EQUIPE

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE CNA-5.3 : TITRES EGALITES

En cas d'égalité de points, elles sont départagées par le résultat des séries en commençant par la dernière série.

Pour les armes anciennes, elles sont départagées par le nombre de 10, de 9, de 8, de 7, de 6, ...

En cas d'égalité parfaite, une série de 5 coups de barrage peut être réalisée.

ANNEXE 2: CHAMPIONNAT NATIONAL DE PRINTEMPS

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL DE PRINTEMPS de TIR SPORTIF"

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

ARTICLE CNP-1 : DISCIPLINES

ARTICLE CNP-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET

Ces disciplines se pratiquent par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

CNP-1.1.1 : PISTOLET 10 METRES

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline :	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	2
Nombre de plombs de match	40 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 60 pour les hommes S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes S1 et S2

CNP-1.1.2 : CARABINE 10 METRES

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe

Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	1
Nombre de plombs de match	40 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 60 pour les hommes S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour les jeunes, les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes S1 et S2

CNP-1.1.3 : PISTOLETVITESSE 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Ciblerie vitesse type Fédération française de Tir
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par série :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

CNP-1.1.4 : PISTOLETSTANDARD 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

ARTICLE CNP-1.2 : 10 METRES – ARBALETE

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10^{ème}).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arbalète Match

Cible :	Carton Arbalète Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de traits par carton :	1
Nombre de traits de match	40 pour tous
Durée du match :	1h30 pour tous

ARTICLE CNP-2 : ENGAGEMENTS

ARTICLE CNP-2.1 : LICENCE

Les compétiteurs doivent être obligatoirement en possession d'une licence de type AC (activité de compétition sportive) ou AM (activités multiples) avec activité Tir sportif accompagnée d'un certificat médical. Aucun autre type de licence n'est accepté.

Le fichier de licences est fourni par le siège fédéral (via ADAGIO) et sert dans le logiciel de compétition.

Le compétiteur doit présenter sa licence en cours de validité avec photo au contrôle.

ARTICLE CNP-2.2 : DROITS D'ENGAGEMENT

Ils sont constitués d'une part organisateur et d'une part fédérale :

- afin d'apporter une aide financière aux organisateurs de nos compétitions nationales, un droit d'engagement solidaire organisateur est proposé par la commission nationale et validé par la fédération ;
- la part fédérale, appelée « frais d'engagement » est fixée par la FSCF chaque année.

Les droits d'engagement doivent être acquittés à l'inscription. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE CNP-2.3 : CONDITIONS

La participation au championnat national est soumise :

- à la participation au championnat départemental ;
- à un championnat régional ou un championnat de plusieurs départements, ainsi qu'à la réalisation des points de qualification.

ARTICLE CNP-3 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNP-3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés : date de naissance, numéro de licence et discipline, etc.

Elles doivent être lisibles et sans ambiguïté, sinon elles seront retournées à l'expéditeur. Elles doivent être adressées à la commission nationale de Tir sportif (adresse précisée sur la feuille d'engagement). Un accusé de réception est retourné après validation de l'inscription.

ARTICLE CNP-3.2 : VERIFICATION DES LICENCES ET MATERIELS

Le contrôle des armes et des licences s'effectue une demi-heure avant le début de la série à la table de contrôle prévue à cet effet.

Le plan de tir définitif est communiqué avant le début de la compétition.

Un contrôle aléatoire peut être mis en place à la fin de chaque série.

Les tireurs doivent prendre leurs dispositions pour être à l'heure à la compétition et pour les différents contrôles.

ARTICLE CNP-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES

La constitution des équipes de 3 tireurs est à communiquer lors des engagements.

Des sur-classements sont possibles dans une équipe.

ARTICLE CNP-3.4 : REMPLACANTS

Il est possible de remplacer un compétiteur, mais dans la même discipline que celle de l'engagement.

Deux possibilités :

- une semaine avant le début de la compétition ;
- le matin de la compétition si le nom du remplaçant est noté sur la feuille d'inscription.

ARTICLE CNP-4 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNP-4.1 : ORGANISATION

Les championnats jeunes et adultes se déroulent en même temps, sur le même lieu.

Les compétitions se déroulent sur un week-end. L'organisateur doit pouvoir disposer d'un stand avec un nombre de postes suffisants (30 postes).

Les disciplines tirées sont le 10m (carabine, pistolet, arbalète match), le 25m et le 50m (armes modernes et armes anciennes).

L'équipe arbitrale est désignée par la commission nationale en fonction des besoins de la compétition. Cette équipe est sous la responsabilité de la commission nationale de Tir sportif.

Samedi :

- 1^{ère} série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Les séries s'enchaînent toute la journée.

Dimanche :

- 1^{ère} série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Fin de la compétition à 13h00.
- Remise des récompenses à 13h30.

ARTICLE CNP-4.2 : CATEGORIES

Deux catégories jeunes (jeune fille et garçon) et deux catégories adultes (adulte dame & homme).

CNP-4.2.1 : JEUNES ET ECOLE DE TIR – FILLES ET GARÇONS

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Poussins	moins de 11ans
Benjamin	11 et 12 ans
Minime	13 et 14 ans

CNP-4.2.2 : ADULTE – DAMES ET HOMMES

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Cadet	15 à 17 ans
Junior	18 à 20 ans
Dame 1 ou Senior 1	de 21 ans à 45 ans
Dame 2 ou Senior 2	de 46 ans à 60 ans
Dame 3 ou Senior 3	61 ans et plus
Tir Aînés 1	de 50 ans à 65 ans
Tir Aînés 2	66 ans et plus

ARTICLE CNP-4.3 : REUNION

Une réunion est organisée avant le commencement du championnat national entre la commission nationale de Tir sportif et l'organisateur pour valider la conformité des installations.

Il peut être fait une réunion de clôture à la fin du championnat.

Les réclamations doivent être faites auprès de la commission nationale de Tir sportif.

ARTICLE CNP-5 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLE CNP-5.1 : TITRES INDIVIDUELS

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

Les récompenses sont attribuées aux trois meilleurs scores des classements ci-dessous.

CNP-5.1.1 : POUR LES JEUNES & ECOLE DE TIR

Poussins	Fille	Garçon
Benjamin	Fille	Garçon
Minime	Fille	Garçon

CNP-5.1.2 : POUR LES ADULTES

Cadet	Fille	Garçon
Junior	Fille	Garçon
Dame 1	Dame	
Senior 1		Homme
Dame 2	Dame	
Senior 2		Homme
Dame 3	Dame	
Senior 3		Homme
Tir Posé 1		Mixte
Tir Posé 2		Mixte

ARTICLE CNP-5.2 : TITRES PAR EQUIPE

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE CNP-5.3 : TITRES EGALITES

En cas d'égalité de points, elles sont départagées par le résultat des séries en commençant par la dernière série.

Pour les armes anciennes, elles sont départagées par le nombre de 10, de 9, de 8, de 7, de 6, ...

En cas d'égalité parfaite, une série de 5 coups de barrage peut être réalisée.